



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Michel VERRECCHIA. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Eugénie-Carole BERNIER Frédéric MERLE. Vincent RIVIERE. TOME MARTINS Pédro. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Yannick METHIVIER donne pouvoir à Mireille MARCHAND.
Nathalie RENE donne pouvoir à Michel VERRECCHIA.
Fabien BONNET donne pouvoir à Aurore COURTIN.
Guy JEAUD donne pouvoir à Vincent RIVIERE.
Annick MONTEIL donne pouvoir à Joël BIZARD.
Laurence BOUHET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.
Odile URVOIS donne pouvoir à Pascal SANSIQUET.
Sophie OGET donne pouvoir à Martine SIMONET.

Absents : Christophe MARTIN. Yoann DEBIAIS. GUISEPPE BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Karine DANGREAUX-HENIN

| | |
|--|-----------|
| AFFAIRES COURANTES | 4 |
| I – RESSOURCES HUMAINES | 4 |
| I/A – REUSSITE AU CONCOURS D’ANIMATEUR TERRITORIAL D’UN AGENT A TEMPS COMPLET DE LA COLLECTIVITE : CREATION DU POSTE ET NOMINATION..... | 4 |
| I/B – RECRUTEMENT D’UN APPRENTI AU POLE EDUCATION JEUNESSE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025..... | 4 |
| I/C – NOMINATION STAGIAIRE D’UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES | 4 |
| I/D – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES..... | 5 |
| II – FINANCES | 5 |
| II/A – DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2024 | 5 |
| II/B – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2024..... | 6 |
| II/C –AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS | 6 |
| II/D – SUBVENTION – MFR DE CHAUVIGNY..... | 6 |
| II/E – SUBVENTION – CHAMBRE DES METIERS ET DE L’ARTISANAT DE LA VIENNE | 6 |
| II/F – PARTICIPATION – ECOLE NOTRE DAME ESPERANCE DE SAINT-BENOIT..... | 7 |
| II/G – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L’ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – Année scolaire 2023-2024 | 7 |
| II/H – PARTICIPATION ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE – SIVOS MIREBEAU..... | 8 |
| III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE | 8 |
| III/A – SUBVENTION – ECOLE JACQUES PREVERT | 8 |
| III/B – SUBVENTION – ECOLE PAUL ELUARD | 8 |
| III/C– SUBVENTION – ECOLE RENE CASSIN | 9 |
| III/D – SUBVENTION – ECOLE RENE BUREAU..... | 9 |
| AFFAIRES SPECIFIQUES | 10 |
| I – FINANCES | 10 |
| I/A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers). | 10 |
| I/C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (<i>Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers</i>) | 15 |
| I/D – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (<i>Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers</i>) pour l’exercice 2024..... | 16 |
| I/E – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES | 16 |
| I/F – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024..... | 16 |

| | |
|---|-----------|
| I/G – SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRI-PARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE, LA DIRECTION DIOCESAINE, DE L'OGEC SACRE CŒUR..... | 17 |
| I/H – TARIFS PISCINE | 18 |
| II – AFFAIRES ECONOMIQUES / URBANISME..... | 18 |
| II/A – ZONE D'ACTIVITES DE MONTE A BOUCHA – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PRET | 19 |
| III– POINT INTERCOMMUNALITE | 21 |

I- RESSOURCES HUMAINES

I/A – REUSSITE AU CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL D'UN AGENT A TEMPS COMPLET DE LA COLLECTIVITE : CREATION DU POSTE ET NOMINATION

Un agent des services du Pôle Education Jeunesse de la commune a obtenu avec succès le concours d'Animateur Territorial.

Remplissant pleinement les missions qui lui sont confiées, Il est proposé de créer le poste à temps complet correspondant à ce grade et de nommer l'agent concerné à compter du 1er juillet 2024.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU POLE EDUCATION JEUNESSE A LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la collectivité décide, sous réserve de l'avis du CNFPT, de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de recruter un nouvel apprenti au service du Pôle Education Jeunesse à la rentrée scolaire 2024/2025.

Ce dernier préparera la formation CAP « Petite Enfance » et aura comme tuteur Titulaire : KNOL Birgit et Tuteur Suppléant : SIBILEAU Aurélie

Le temps nécessaire à leur formation théorique leur sera dérogé.

L'apprenti sera recruté à temps complet en fonction de son cycle scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 et pour la durée de leur formation. Il sera rémunéré suivant le taux en vigueur au regard de son âge et de son niveau d'études comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le tuteur Titulaire bénéficiera de la NBI afférente à la fonction de maître d'apprentissage

Décision : Adopté à l'unanimité

I/C – NOMINATION STAGIAIRE D'UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé de nommer stagiaire, l'agent recruté en contrat à durée déterminée depuis le 4 avril 2023 et dont l'échéance arrive à son terme le 30 septembre 2024.

L'agent donnant entière satisfaction, sera nommé dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs Territoriaux, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.

La rémunération sera liée au regard de la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Décision : Adopté à l'unanimité

I/D – GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Dans le respect des conditions fixées par le statut particulier de chaque cadre d'emplois (conditions d'ancienneté, d'échelon, de durée de services effectifs ou durée de services publics dans un grade ou un cadre d'emplois), les élus en charge des ressources humaines ont validé pour l'année 2024 les évolutions en matière de gestion de carrières.

| DATE | Nbre de postes à ouvrir | GRADES |
|------------|-------------------------|---|
| 01/07/2024 | 1 | Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe au titre de l'avancement de Grade |
| 01/07/2024 | 1 | Rédacteur Principal 2ème Classe au titre de l'avancement de Grade |
| 01/12/2024 | 1 | Adjoint Administratif Principal 1ère Classe au titre de l'avancement de Grade |
| 01/07/2024 | 1 | Ingénieur au titre de la Promotion Interne |
| 01/07/2024 | 1 | Assistant de Conservation du Patrimoine au titre de la Promotion Interne |
| 01/07/2024 | 1 | Attaché Territorial au titre de la Promotion Interne |
| 01/07/2024 | 1 | Rédacteur au titre de la Promotion Interne |

Décision : Adopté à l'unanimité

II – FINANCES

II/A – DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL 2024

Afin de mener les projets inscrits au budget 2024, il est proposé au conseil municipal :

1/ d'adopter l'opération de sécurisation de la brigade de gendarmerie ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant en annexe.

Annexe A – plan de financement de la sécurisation de la Brigade

2/ d'adopter l'opération de mise en accessibilité des sanitaires de l'école René Cassin ainsi que le plan de financement prévisionnel figurant en annexe.

Annexe B – plan de financement de la mise en accessibilité des sanitaires de l'école René Cassin

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2024

Contrairement à ce qui était indiqué dans la circulaire du mois de décembre, la Préfecture a informé la Commune le 14 Mars de son éligibilité à la DETR 2024. Ainsi, afin de mener les projets inscrits au budget 2024 ou d'anticiper les demandes de subventions pour les projets envisagés en 2026, il est proposé au conseil municipal de solliciter cette subvention pour les opérations suivantes :

- 1/ installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie aux services techniques,
- 2/ lancement d'une étude pour la rénovation thermique de l'Agora,
- 3/ réfection de la toiture de l'école Paul Eluard.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/C – AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune a été destinataire le 11 Mars d'une note relative aux appels à projet de l'Agence Nationale du Sport concernant les équipements sportifs. L'ensemble des communes de la Vienne sont aujourd'hui éligibles au plan visant la création de 5000 équipements sportifs de proximité qui était jusqu'ici réservé aux zones carencées, quartier politique de la Ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR). Ainsi, afin d'anticiper les demandes de subventions pour les projets envisagés en 2026, il est également proposé au conseil municipal de solliciter des subventions pour les opérations suivantes :

- 1/ création d'un terrain de basket 3*3,
- 2/ création d'un terrain de foot 5*5,

Il est précisé, qu'afin d'assurer la complétude des dossiers, une convention devra être conclue avec des associations locales et un établissement scolaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D – SUBVENTION – MFR DE CHAUVIGNY

La Maison Familiale Rurale de Chauvigny, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2023-2024 trois jeunes élèves domiciliés sur la commune de Jaunay-Marigny : Mr MAXO Noam, Mme OUVRARD Nina et Mme DUFFAULT Anaïs. Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes, il est proposé de verser à cet établissement une subvention, similaire aux années antérieures, de 30 euros par élève soit un montant total de 90 euros.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/E – SUBVENTION – CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE

Une demande de subvention de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Vienne a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées en termes d'apprentissage. En 2024, 16 jeunes originaires de la commune sont concernés. Il est proposé de verser une participation par enfant équivalente à celle des années passées, soit au total 220€ pour l'ensemble des 16 ressortissants de la commune.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/F – PARTICIPATION – ECOLE NOTRE DAME ESPERANCE DE SAINT-BENOIT

Une demande de subvention de l'école privée Notre Dame Espérance de Saint-Benoît a été adressée à la commune dans le cadre du dispositif ULIS. L'école, associée par contrat à l'Etat, participe au service public d'éducation. Elle bénéficie donc de financements publics fixés par la loi. L'article L 442-5-1 du code de l'éducation confirme un financement obligatoire pour les élèves donc la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil Ulis école.

L'établissement sollicite la subvention d'aide à la scolarisation pour l'élève Lucas LHOMMEDET, résidant à Jaunay-Marigny, pour l'année scolaire en cours 2023-2024. L'établissement a statué un montant forfaitaire de 1 000€ par an et par enfant qui correspond au coût de l'élève de la commune d'accueil auquel s'ajoute le coût de l'Aide à la Vie scolaire : 600€+400€.

Pour contribuer à l'aide à la scolarisation de cet élève, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 1 000€.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/G – PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES ELEVES NON RESIDENTS – Année scolaire 2023-2024

Considérant que pour la bonne administration du service Education, Enfance, Jeunesse et la continuité du service public, il est nécessaire de disposer des participations des communes au budget général de la collectivité pour l'accueil des enfants non-résidents à Jaunay-Marigny ;

Il est proposé de fixer le montant des participations des communes comme suit :

- Application d'un coût unitaire par enfant scolarisé de 952 €.
- Le prix unitaire s'applique au nombre d'enfants par commune concernée, une liste sera établie par le service Education, Enfance, Jeunesse.

A titre indicatif, il est précisé au Conseil Municipal que :

- Le calcul est effectué sur la base du compte administratif 2023 et des effectifs présents dans les écoles à la rentrée de septembre 2023. Cette participation sera révisée annuellement sur la base des dépenses figurant au compte administratif et des effectifs N-1.
- Pour l'année scolaire 2023-2024, 12 élèves ne résident pas à Jaunay-Marigny.
 - 5 élèves en primaire - classe ULIS à Paul ELUARD
 - 7 élèves en maternelle – classe UEMA « Arc-en-Ciel » à Jacques PREVERT

Par conséquent, les participations seront sollicitées auprès de :

- POITIERS pour 4 élèves
- CHATELLERAULT pour 2 élèves
- VENDEUVRE DU POITOU pour 2 élèves
- VOUNEUIL SUR VIENNE pour 1 élève
- CHASSENEUIL DU POITOU pour 2 élèves

- AVANTON pour 1 élève
- Soit des recettes à hauteur de 11 424 €.

Annexe C - Fiche de calcul des coûts frais scolarité 2023/2024

Décision : Adopté à l'unanimité

II/H – PARTICIPATION ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SCOLARITE – SIVOS MIREBEAU

Une famille de JAUNAY-MARIGNY a son enfant scolarisé en ULIS au SIVOS de Mirebeau. Ce dernier a délibéré sur une majoration des frais de restauration scolaire et la prise en charge par la commune d'origine des frais de scolarité.

Cette situation est spécifique car c'est le rectorat et non la commune qui a procédé à l'affectation. La Commune n'a donc pas rendu d'avis sur cette affectation scolaire qui est fonction du handicap de l'enfant.

A la lecture des tarifs votés pour 2023 par le SIVOS de MIREBEAU, l'exécutif a donné un avis favorable à cette prise en charge qui s'élève à 768,85€ pour les frais de scolarité pour l'année 2023/2024 et 2,43€ par repas.

Il est donc proposé :

1. De prendre en charge les frais de scolarité de l'année 2023/2024 qui s'élèvent à 768,85€
2. De rembourser la famille des repas de la période de septembre 2023 à février 2024 à hauteur de 2,43€ et sur la production des factures acquittées ou d'un état certifié par la SIVOS de MIREBEAU
3. De signer une convention avec le SIVOS de MIREBEAU pour la prise en charge directe des repas à hauteur de 2,43€ / repas, pour la période de mars 2024 à juillet 2024.

Annexe D - convention avec le SIVOS de MIREBEAU

Décision : Adopté à l'unanimité

III – EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

III/A – SUBVENTION – ECOLE JACQUES PREVERT

L'école Jacques Prévert souhaite organiser une sortie pour toute l'école à Défiplanet' à DIENNE. L'école demande le financement d'une partie de cette sortie en lien avec le projet pédagogique « jardins, nature ».

La commission Affaires Scolaires Jeunesse s'est réunie le 23 janvier 2024, après étude du dossier, il est proposé d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 1 758 €** à l'Ecole Jacques Prévert pour financer pour moitié cette sortie scolaire.

III/B – SUBVENTION – ECOLE PAUL ELUARD

La commission Affaires Scolaires Jeunesse s'est réunie le 23 janvier 2024, après étude du dossier de demande de subvention, il est proposé de participer en partie au financement des projets suivants :

- Activités sportives :
 - **Tennis** pour les CP et CE1 à hauteur de **138 €**.
 - **Escrime** pour les CM1/CE2 à hauteur de **300 €**.
- Classe découverte : centre de vacances « Fontaine Lupin » St Nazaire sur Charente à hauteur de **8000 €**.

Il est ainsi proposé d'attribuer à cette école **une subvention exceptionnelle de 8 438 €** à l'école Paul Eluard.

Décision : Adopté à l'unanimité

III/C– SUBVENTION – ECOLE RENE CASSIN

La commission Affaires Scolaires Jeunesse s'est réunie le 23 janvier 2024, après étude du dossier de demande de subvention, il est proposé de participer en partie au financement des projets suivants :

- Activités sportives : **Intervention Sportive éducateur** pour les 6 classes à hauteur de **963€**.
- Sortie scolaire : Une journée au lac de St Cyr à hauteur de **600 €**.

Il est ainsi proposé d'attribuer à cette école **une subvention exceptionnelle de 1563 €**.

Décision : Adopté à l'unanimité

III/D – SUBVENTION – ECOLE RENE BUREAU

La commission Affaires Scolaires Jeunesse s'est réunie le 23 janvier 2024, après étude du dossier, il est proposé de participer en partie au financement des projets suivants :

- Activité culturelle :
 - **Visite ferme pédagogique Nouaillé-Maupertuis (PS/MS) à hauteur de 303 €**.
 - **Visite ferme pédagogique + atelier développement durable CPA Lathus (PS/MS + CM1/CM2 + GS/CP + CP/CE1) à hauteur de 870 €**.
 - **Visite jardin de la Frolles (PS/GS + GS/CP) à hauteur de 140 €**.
 - **Visite d'un marché à Châtellerault (PS/MS + GS/CP) à hauteur de 125 €**.
 - **« La ferme s'invite » Parc des expositions Poitiers (PS/MS + GS/CP) à hauteur de 150 €**
 - **Rencontre correspondant école du Breuil-Mingot (GS/CP) à hauteur de 102 €**
 - **Patrimoine du sport Blossac Poitiers (CE2 / CM1) à hauteur de 125 €**

Il est ainsi proposé d'attribuer à cette école **une subvention exceptionnelle de 1815 €** à l'école René Bureau

Décision : Adopté à l'unanimité

I – FINANCES

I/A - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-quartier Fonds Gautiers).

Le 1^{er} décembre 2023 la Ville de Jaunay-Marigny a signé une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Les pointages préalables réalisées par l'ordonnateur et le comptables sont concordants.

1. BUDGET PRINCIPAL 14000

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------------------------|----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a 7 830 574.17 | g 9 523 813.09 |
| | Section d'investissement | b 2 049 217.39 | h 2 008 419.70 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c | i 1 324 209.08 |
| | Report en section d'investissement (001) | d 482 173.82 | j |
| | | = | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | 10 361 965.38 =a+b+c+d | 12 856 441.87 =g+h+i+j |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | k |
| | Section d'investissement | f 48 609.84 | l 182 837.10 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f 48 609.84 | =k+l 182 837.10 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =a+c+e 7 830 574.17 | =g+i+k 10 848 022.17 |
| | Section d'investissement | =b+d+f 2 580 001.05 | =h+j+l 2 191 256.80 |
| | TOTAL CUMULE | =a+b+c+d+e+f 10 410 575.22 | =g+h+i+j+k+l 13 039 278.97 |

Décision : Adopté à l'unanimité

2. BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES 14002

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|---------------------------|---------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a 714 359.13 | g 899 040.92 |
| | Section d'investissement | b 489 221.27 | h 532 210.18 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c | i 100 230.15 |
| | Report en section d'investissement (001) | d | j 65 173.91 |
| | | = | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | =a+b+c+d 1 203 580.40 | =g+h+i+j 1 596 655.16 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | k |
| | Section d'investissement | f 15 647.67 | l |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f 15 647.67 | =k+l |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =a+c+e 714 359.13 | =g+i+k 999 271.07 |
| | Section d'investissement | =b+d+f 504 868.94 | =h+j+l 597 384.09 |
| | TOTAL CUMULE | =a+b+c+d+e+f 1 219 228.07 | =g+h+i+j+k+l 1 596 655.16 |

Décision : Adopté à l'unanimité

3. BUDGET ANNEXE VIE ECONOMIQUE 14005

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|-------------------------|---------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a 19 136.07 | g 20.83 |
| | Section d'investissement | b 3 223.09 | h 15 388.09 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c 351 803.12 | i |
| | Report en section d'investissement (001) | d | j 1 326 021.20 |
| | | = | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | =a+b+c+d 374 162.28 | =g+h+i+j 1 341 430.12 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | k |
| | Section d'investissement | f | l |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f | =k+l |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =a+c+e 370 939.19 | =g+i+k 20.83 |
| | Section d'investissement | =b+d+f 3 223.09 | =h+j+l 1 341 409.29 |
| | TOTAL CUMULE | =a+b+c+d+e+f 374 162.28 | =g+h+i+j+k+l 1 341 430.12 |

Décision : Adopté à l'unanimité

4. BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER DES FONDS GAUTIERS 14006

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a | 460 082.84 | g | 460 082.84 |
| | Section d'investissement | b | 460 082.84 | h | 460 022.86 |
| | | | + | | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c | | i | 221 183.69 |
| | Report en section d'investissement (001) | d | 460 022.86 | j | |
| | | | = | | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | =a+b+c+d | 1 380 188.54 | =g+h+i+j | 1 141 289.39 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | | k | |
| | Section d'investissement | f | | l | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f | | =k+l | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =a+c+e | 460 082.84 | =g+i+k | 681 266.53 |
| | Section d'investissement | =b+d+f | 920 105.70 | =h+j+l | 460 022.86 |
| | TOTAL CUMULE | =a+b+c+d+e+f | 1 380 188.54 | =g+h+i+j+k+l | 1 141 289.39 |

Décision : Adopté à l'unanimité

5. BUDGET ANNEXE ZAC DES GRANDS CHAMPS 14007

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|---------------------------|---------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | a 2 861 914.87 | g 1 867 977.24 |
| | Section d'investissement | b 1 691 900.20 | h 2 736 852.86 |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | c 37 659.75 | i |
| | Report en section d'investissement (001) | d 480 519.47 | j |
| | | = | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | =a+b+c+d 5 071 994.29 | =g+h+i+j 4 604 830.10 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | e | k |
| | Section d'investissement | f | l |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | =e+f | =k+l |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | =a+c+e 2 899 574.62 | =g+i+k 1 867 977.24 |
| | Section d'investissement | =b+d+f 2 172 419.67 | =h+j+l 2 736 852.86 |
| | TOTAL CUMULE | =a+b+c+d+e+f 5 071 994.29 | =g+h+i+j+k+l 4 604 830.10 |

Décision : Adopté à l'unanimité

**I/C – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES**
(Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs et Eco-
quartier Fonds Gautiers)

Après avoir débattu des comptes administratifs du budget principal de la Commune et des ces budgets annexes pour 2023, il est suggéré à l'Assemblée Délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement de chaque budget dudit exercice.

Annexes E et F

*Documents budgétaires « budget principal » et « budgets annexes » - page fiches
d'affectation de résultat de fonctionnement*

Décision :

Budget principal : Adopté à l'unanimité

Vie économique : Adopté à l'unanimité

Opérations immobilières : Adopté à l'unanimité

Eco-quartier Fonds Gautiers : Adopté à l'unanimité

ZAC des Grands Champs : Adopté à l'unanimité

I/D – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (Opérations immobilières – Vie économique – ZAC des Grands Champs – Eco-quartier Fonds Gautiers) pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal ayant été entendu le 14 mars 2024, au cours du débat d'orientations budgétaires organisé en application de l'article L 2312-1 2ème alinéa du CGCT, il est proposé d'adopter le budget principal de la Commune et les budgets annexes Opérations immobilières, Vie économique, ZAC des Grands Champs, et Eco-quartier Fonds Gautiers, de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Il est précisé que le budget de l'exercice 2024 a été établi et sera voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Annexes E et F

- documents budgétaires « budget principal » et « budgets annexes »

Décision :

Budget principal : 4 « abstentions » – zéro « contre » - Adopté

Vie économique : 4 « abstentions » – zéro « contre » - Adopté

Opérations immobilières : 4 « abstentions » – zéro « contre » - Adopté

Eco-quartier Fonds Gautiers : 4 « abstentions » – zéro « contre » - Adopté

ZAC des Grands Champs : 4 « abstentions » – zéro « contre » - Adopté

I/E – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'article L 2241-1-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières du budget principal et des budgets annexes pour 2023.

Annexe G

- « Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023 »

Décision : Adopté à l'unanimité

I/F – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024

Pour faire suite au débat sur les orientations budgétaires, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

| | Taux 2023 | Taux 2024 |
|------------------|------------------|------------------|
| Foncier bâti | 40,60% | 41,01% |
| Foncier non bâti | 34,41% | 34,75% |

| | | |
|---|--------|--------|
| Taxe d'habitation sur les Logements Vacants (LV) et les Résidences Secondaires (RS) | 12,67% | 13,73% |
|---|--------|--------|

3 « abstentions » – 1 « contre » - Adopté

I/G – SIGNATURE D'UNE CONVENTION QUADRI-PARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE, LA DIRECTION DIOCESAINE, DE L'OGEC SACRE CŒUR

Le Département de la Vienne a été retenu pour être chef de file du dispositif TNE-Territoire Numérique Educatif, dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir France 2030, en ce qui concerne les projets des écoles, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assure ainsi le lien entre la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et les écoles par le biais des communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées. Ce dispositif prendra fin le 17 mai 2025.

Le projet T.N.E. consiste à expérimenter en grandeur nature sur le territoire du département de la Vienne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique. Il repose sur les actions suivantes :

Volet équipement :

- Mise en place de la stratégie numérique, en termes d'équipement déclinée par la Direction Diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- Équipement a minima de toutes les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat volontaires du département au niveau du socle numérique de base, sur la base d'un diagnostic réalisé par les services de la Direction Diocésaine en conformité avec les projets d'établissement.
- Optimisation de la gestion et de la sécurisation du parc informatique dans chaque école privée.
- Mise en place d'innovations numériques pour l'éducation et la formation en lien avec dispositif EDLAB et les établissements volontaires.

Ressources numériques pour les élèves :

- mise en place de la stratégie numérique, en termes de ressources numériques, déclinée par la Direction Diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à savoir :
- la dotation d'un Espace Numérique de l'Education pour celles qui ne sont pas équipées d'un Espace Numérique de Travail et pour celles qui souhaitent changer la solution qu'elles possèdent,
- la proposition d'un bouquet de services et ressources numériques pour les écoles qui souhaitent compléter l'existant.

C'est dans ce cadre que les écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Vienne peuvent bénéficier d'une aide financière pour leurs équipements et ressources numériques.

Pour les écoles privées sous contrat d'association, le Département est contraint de verser les subventions qui leur sont destinées à leur commune d'implantation, ne pouvant conventionner directement avec elles dans le cadre de ce dispositif, charge à la commune de leur reverser les sommes correspondantes, par l'intermédiaire des OGEC.

En contrepartie, les OGEC gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association qui souhaitent entrer dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » devront apporter la justification des dépenses réalisées.

La Direction diocésaine est, quant à elle, chargée de procéder à l'étude des projets présentés par les OGEC, de vérifier leur éligibilité à la perception des fonds France 2030 et de transmettre un bilan financier au Département pour production auprès de la Banque des Territoires.

La commune bénéficiera d'un subventionnement par les fonds France 2030 pour couvrir les frais de gestion qu'elle aura exposés afin de mener à bien cette opération.

Le Président de l'OGEC Sacré Cœur Lasalle, sise 4 rue de l'Ormeau à JAUNAY MARIGNY a donné mandat au Département et à la Commune de JAUNAY MARIGNY pour percevoir, reverser et justifier l'utilisation des fonds perçus en son nom.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de la convention, jointe en annexe, qui a elle-même pour objet de définir les modalités de reversement des fonds France 2030 destinés à l'école privée sous contrat d'association, Sacré Cœur Lasalle, sise 4 rue de l'Ormeau à JAUNAY MARIGNY.

Annexe H

Convention la convention quadri-partite, - Département de la Vienne – Commune de JAUNAY-MARIGNY, Direction Diocésaine - OGEC Sacré Coeur

Décision : Adopté à l'unanimité

I/H – TARIFS PISCINE

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à voter les tarifs publics de la piscine municipale pour la saison 2024.

Les billets sont valables uniquement pour la saison 2024, du 1^{er} juin au 31 Août. Ils ne seront ni repris ni échangés.

| Catégories | Ticket individuel | Carnet de 10 tickets |
|---|--------------------------|-----------------------------|
| Moins de 3 ans | Gratuit | Gratuit |
| <u>Tarif réduit</u> : Enfants de 3 à 18 ans, étudiants (sur présentation de la carte étudiant en cours de validité), demandeur d'emploi (sur justificatif) et sur les créneaux du matin | 2.50 € | 20€ |
| <u>Tarif normal</u> : adultes | 3.50 € | 30€ |

| Tarif individuel dans le cadre de l'accueil d'un groupe d'enfants encadrés par des professionnels | |
|--|------------------|
| Enfants de 3 à 18 ans | 3 .50 € / enfant |
| Adultes accompagnateurs | Gratuit |

Par ailleurs des séances d'apprentissage à la nage seront proposées :

| | | |
|--|-------|--------------------|
| Apprentissage à la nage (Séance de 30 minutes – par groupe de 4 maximum) | 11 € | 1 séance |
| | 50 € | Forfait 5 séances |
| | 100 € | Forfait 10 séances |

Décision : Adopté à l'unanimité

II – AFFAIRES ECONOMIQUES / URBANISME

II/A – ZONE D'ACTIVITES DE MONTE A BOUCHA – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PRET

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de la société PRET de se porter acquéreur L'ensemble immobilier cadastré section 115 ZX n°535 – 537 – 538 – 539 – 540 – 541 – 542 – 543 – 544 – 545 – 546 – 548 - 550 d'une contenance arpentée de 9 007 m², situé Rue François Rozier dans la zone d'activités de Monte A Boucha.

Monsieur le Maire précise que la Direction Immobilière de l'Etat a rendu son estimation en date du 13/03/2024 pour cette vente.

Il convient de préciser que :

- Ce terrain à bâtir est situé à l'entrée Ouest de la Ville, à proximité de l'accès à l'autoroute A10 dans un secteur attractif situé approximativement au centre du Département et bien desservi, ce qui lui confère une certaine plus-value notamment pour tout ce qui a trait aux frais de transport,
- La Direction Immobilière de l'Etat dans son estimation prend en compte une moins-value sur ce terrain en fixant le prix du dégroutage de la plateforme bitumée qu'il comporte, sans apporter la justification des coûts de ce dégroutage,
- L'entreprise PRET a été en mesure de fournir, dans le cadre de la négociation, un devis détaillé d'une entreprise contactée pour effectuer ces travaux de dégroutage,

Il est expressément convenu que la vente sera assortie d'une clause d'intéressement qui indique qu'en cas de mutation de tout ou partie du terrain dans les quinze ans suivant la signature de l'acte authentique, la société PRET versera à la commune, dans un délai de six mois à compter de la signature de l'acte de cession, un intéressement correspondant à 50% de la plus-value qu'elle aura réalisée, nonobstant tout travaux qu'elle aurait pu réaliser sur le terrain.

Il est proposé de consentir à cette vente au prix global et forfaitaire de 120 000 Euros HT, soit 138 800.40 Euros TVA sur la marge incluse.

Décision : Adopté à l'unanimité

Plan du terrain à vendre

Commune de JAUNAY-MARIGNY

Propriété de la commune de JAUNAY-MARIGNY

Arrêté municipal de non-opposition à la déclaration préalable n°DP8611521X0145 en date du 06/01/2022.

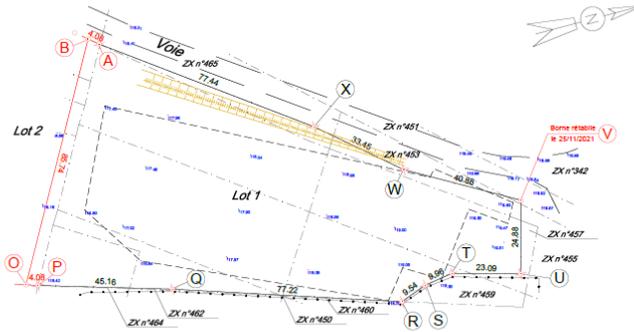
Lot 1

Section ZX Nos 535-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-548-550

Superficie : 9007m²

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

- LÉGENDE :**
- Borne OGE nouvelle
 - Borne OGE existante
 - Limite définie juridiquement
 - Limite déjà définie juridiquement
 - Application de la représentation cadastrale sans valeur juridique
 - Clôture
 - Talus



| Coordonnées topographiques | | | | |
|----------------------------|---------------------|------------|------------|--|
| Point | Nature des bornes | X | Y | |
| A | Borne OGE existante | 1427562.21 | 6102476.83 | |
| B | Borne OGE nouvelle | 1427562.84 | 6102473.70 | |
| D | Borne OGE nouvelle | 1428034.50 | 6102432.00 | |
| P | Borne OGE existante | 1428034.13 | 6102432.50 | |
| Q | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| R | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| S | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| T | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| U | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| V | Borne OGE nouvelle | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| W | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |
| X | Borne OGE existante | 1428029.20 | 6102435.20 | |

NOTA : Nivellement rattaché au système altimétrique NGF IGN 69 par GPS (précision décimétrique).
 Ce plan ne mentionne pas les servitudes éventuelles qui pourraient exister, ou être créées par la division de propriété.
 La limite déjà définie P-Q-R-S-T-U-V-W-X-A est conforme au plan de division et de bornage établi le 24/10/2016 par le cabinet ABSICISSE GÉO-CONSEIL, Géomètres-Experts à SAINT-BENOIT, dossier n°20214.
 Les bornes B et O sont conformes au plan d'emprise de la LCV SEA.

Division et bornage effectués le 25/11/2021

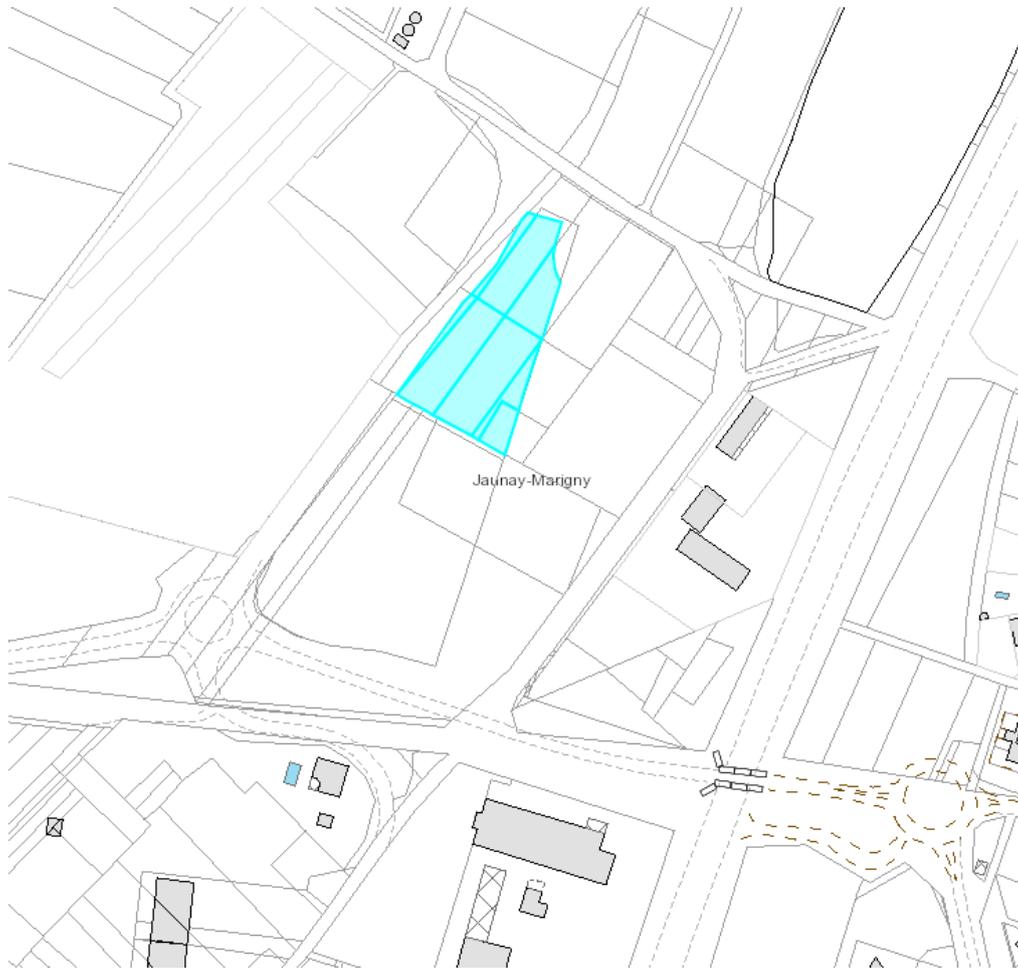
Échelle : 1/1000



Dressé par le Cabinet ABSICISSE GÉO-CONSEIL (Société de Géomètres-Experts Fonciers)
 anciennement Cabinet Bispal - Saux et Cabinet Merle
 3 Rue des Courts - BP26 16 Grand Rue
 86281 SAINT-BENOIT Cedex 86500 MONTMORILLON
 TEL : 05 49 01 37 77 TEL : 05 49 91 16 55
 Email : contact@absicisse-gp.fr Email : montmorillon@absicisse-gp.fr



DOSSIER : 23150 LE 31/01/2022



III– POINT INTERCOMMUNALITE

Il est envisagé une augmentation de la TEOM de 1 à 2% dans le budget communautaire qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

M BIZARD présente le projet prévu dans le cadre du plan alimentaire territorial. Des négociations sont en cours pour l'acquisition par Grand Poitiers de terrains agricoles sur Marigny pour :

- l'installation de petites entreprises de maraichage avec du matériel partagé***
- un projet d'agrivoltaïsme.***

M le Maire indique que le délibéré n'est pas intervenu quant aux contentieux relatifs aux retenues de substitution.

Une rencontre s'est tenue sur le projet de la Rue de Poitiers. Le projet sera présenté au prochain conseil municipal.